

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

Du 26 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaiet présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Martine DUCHENAUD - M. Stéphane FERRARELLI – M. Michel JAENGER - Mme Sylvie BOUGENOT- M. Jean-Luc POIRIER - M. Pierre-Antoine COLLIN – M. Josselin ROMAND - M. Raphaël PIC – Mme Dominique PONSARD.

Absents excusés : Mme Frédérique BAVIERE (Pouvoir à Mme Sylvie BOUGENOT) – Mme Isabelle JUILLARD (Pouvoir à Mme Martine DUCHENAUD) – M. Xavier LEONARD (Pouvoir à Mme Dominique PONSARD).

Absent : Mme Marie-Hélène VENTURIN.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FERRARELLI.

En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14
Date de convocation : 19/12/2016	Date d'affichage : 19/12/2016	

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Modification à l'ordre du jour :

- Ajout d'un point concernant une ouverture de crédits en investissement.
- Retrait d'un point concernant la délibération sur le changement de photocopieur.

1° FINANCES

DELIBERATION 2016.44 : PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET CASE A URNES 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de statuer sur les tarifs de concession du cimetière et des cases à urnes pour l'année 2017.

Les tarifs cités ci-dessous s'appliquent pour les concessions simples.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2017, à savoir :

Durée concession	Tarifs 2007 à 2013	2015	2016	2017
15 ans	125 €	130 €	130 €	130 €
30 ans	210 €	220 €	220 €	220 €
50 ans	315 €	330 €	330 €	330 €

Le conseil, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs 2017 pour les concessions simples du cimetière et les cases à urnes.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

DELIBERATION 2016.45 : PRIX DES LOCATIONS DE LA SALLE DU VALLON 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de statuer sur les tarifs de location de la Salle du Vallon pour l'année 2017.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2017, à savoir :

	2015	2016	2017
1 petite salle	150€	155€	155 €
2 petites salles	295 €	300€	300 €
3 ^{ème} salle (sans cuisine)	195 €	200€	155 €
Jour supplémentaire 1 petite salle	60 €	65€	65 €

Le conseil, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les prix de location de la salle du vallon pour 2017.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

DELIBERATION 2016.46 : LOYERS COMMUNAUX 2017

Logements communaux :

L'ancien logement de fonction des instituteurs n'étant plus occupé actuellement, il est proposé de ne pas fixer de nouveau tarif au 1^{er} janvier 2017.

Après calcul en fonction de l'IRL, le montant du loyer occupé par M. Warpas ne connaît pas d'augmentation pour cette année.

Monsieur le Maire informe le Conseil du calcul qui se fait en fonction de l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) ; variation entre l'indice du 2^{ème} trimestre 2015 et celui du 2^{ème} trimestre 2016 : 0,00%.

	2014	2015	2016	2017
Appartement situé dans le bâtiment de la mairie	450€	452€	453 €	453 €

Location de la Cure :

Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer comme suit :

Année	2014	2015	2016	2017
Cure	171€	171€	271€	271€

Le résultat du Vote du Conseil est :

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs des loyers communaux 2017.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

DELIBERATION 2016.47 : COMMERCE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire déclare que l'équipe municipale a décidé d'étudier la faisabilité d'un commerce de proximité sur la commune. En effet, elle souhaite proposer un service de proximité aux administrés.

La démarche s'est structurée autour :

- d'un travail avec le Syndicat Mixte des Monts d'Or sur les producteurs locaux susceptibles d'être intéressés par ce nouveau point de vente,
- la commande d'études de faisabilité économiques réalisées par des Chambres Consulaires (CCI et Chambre d'Agriculture) au 1^{er} semestre 2016,
- la rédaction d'un questionnaire transmis aux habitants,
- l'acquisition d'un terrain,
- la commande d'une étude sur le statut juridique,
- l'organisation de réunions de travail avec les habitants.

Afin de réaliser ce projet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui autoriser la création d'un poste de dépenses dédié à la création de ce commerce.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le vote donne les résultats suivants :

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, Demande l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acte concernant le Terrain « Raquin » a été signé le vendredi 23 décembre.

La prochaine réunion relative au commerce aura lieu le mardi 10 janvier 2017.

DELIBERATION 2016.49 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

M. Stéphane FERRARELLI informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes.

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après :

C/ 615221, Entretien et réparations - Bâtiments publics : - 2 270 €

C/ 73921, Attributions de compensations : + 1 270 €

C/ 657348, Subventions aux autres communes : + 1 000 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

POUR : 12

ABSTENTION : 2 (MME Dominique PONSARD et M. Xavier LEONARD)

CONTRE : 0

A la majorité des votes, le Conseil :

- ACCEPTE les virements de crédit ci-dessus.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

2° DIVERS

DELIBERATION 2016.48 : ADHESION A LA CHARTE ZERO PESTICIDE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ». Curis a déjà opté dès le début de la mandature la suppression de l'utilisation de ses produits phytosanitaires et pesticides sur sa commune.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte a conduit, conformément au cahier des charges, un plan de désherbage communal et va développer dès le printemps 2017 des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- de poursuivre ses actions en faveur de la suppression des pesticides sur la commune
- d'adopter le règlement.
- de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

DELIBERATION 2016.50 : CONVENTION 2017 DU COS – METROPOLE DE LYON

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention passée entre la commune de Curis et l'association « comité social du personnel de la métropole du Grand Lyon ».

Cette nouvelle convention est conclue pour l'année 2017, et les modalités sont les suivantes :

- Subvention 0.90% des dépenses salariales soit, environ 2 500,00 euros (en 2016, nous avons payé 2 479.19 euros)

Le conseil, à l'unanimité,

- ACCEPTE que le Maire signe la convention 2017.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

DELIBERATION 2016.51 : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune adhère depuis 1995, à la Mission Assistance Juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Cette assistance est financée par les communes adhérentes.

La participation pour la commune est fixée, pour 2017 à 987 € (pour mémoire, 935 € en 2015 et 971 € en 2016).

Cette différence est principalement liée au nouveau nombre d'habitants sur notre commune (1 176 habitants).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet d'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat pour l'année 2017 avec une cotisation de 987 euros.
- AUTORISE le maire à signer l'avenant de la convention n°95.01.
- DIT que les crédits seront prévus sur le budget primitif 2017 au compte 6554,

3° AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION 2016.52 : OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET 2017

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement réels de l'année précédente, une ouverture de crédits au Budget Primitif avant son vote,

Considérant les prévisions inscrites au Budget Primitif 2016, hors reprise de résultat et remboursement du capital des emprunts, qui s'élevaient à 1 037 547,00 €,

Considérant les dépenses d'investissement qui seront engagées avant le vote du Budget Primitif 2017,

Monsieur Stéphane FERRARELLI propose au Conseil Municipal d'affecter la somme de 259 386,75 €, correspondant à 25% des prévisions budgétaires 2016, comme suit :

- Opération 123, Micro-crèche : 259 386,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, accepte de voter la présente proposition et de reprendre l'intégralité des crédits ouverts lors du prochain vote du Budget Primitif 2017.

AFFAIRES DIVERSES

- **Photocopieur** : Un changement de prestataire a été décidé, il s'agira de RISO (SHARP via la société DESK actuellement). Le copieur disposera d'un système d'impression à froid (Développement durable, Cop21) et l'ancien contrat sera repris, avec une dotation de 100 000 feuilles.
- **ASI** : Bénéficiaire en 2016 à hauteur de 26 000 €. Ce résultat n'intègre pas les 28 000 € de loyer pour l'utilisation du gymnase du syndicat du Lycée dont la prise en charge a été décidée à hauteur de 14 000 € par l'ASI et 14 000 € réparti en parts égales entre les différentes communes.

Monsieur le Maire a voté contre cette répartition à parts égales, considérant qu'elle devait se faire au prorata des habitants de chaque commune.

L'ASI a été informé en avance de cette orientation, mais le loyer 2016 n'a pas été réglé. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un audit des comptes et du fonctionnement de l'ASI a été lancé, la restitution est prévue en janvier. L'ASI recherche d'autres lieux pour ses activités, dans l'objectif de minimiser l'utilisation du gymnase.

Dans cet objectif, une réflexion sera faite, en collaboration avec Albi Jeunes et en fonction de leurs besoins, afin de voir s'il est possible de prêter la SAR à l'ASI.

- Alain SIMON a démarré un contrat d'agent technique, à temps complet, avec la municipalité de Curis-au-Mont-d'Or pour une durée de trois mois depuis le 19 décembre.
- Une reconnaissance des sources et du cheminement des eaux se tiendra demain, 27 décembre, sous la conduite de Jean-Jacques Perret.
- Le radar pédagogique est opérationnel, sur la Route Départementale 73, à proximité du passage des écoliers, dans le sens Neuville ->> Poleymieux.
- Question de MME Dominique PONSARD sur le fonctionnement du défibrillateur : Ce dernier a été réparé, la batterie a été remplacée. Une discussion est ouverte sur l'opportunité de rajouter 2 nouveaux appareils, à la mairie et à proximité du terrain de sport.
- Vœux de la Municipalité 2017 : Ils se dérouleront le dimanche 8 janvier 2017 à 11h00 à la Salle du Vallon.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h41.